

Conseil

Rapport économique du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE (2025)

Bruxelles, le 18 septembre 2025

1. Contexte

Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) publie tous les deux ans le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE¹, lequel dresse un tableau complet des dernières informations sur la production, la valeur économique, la structure et la compétitivité de l'aquaculture au niveau national et européen. Le prochain rapport devrait inclure des données pour la période 2008-2024 et des prévisions pour 2025.

Ce rapport est très apprécié par le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) et par le Conseil consultatif pour les marchés (MAC), car il contribue au suivi de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), conformément à l'article 34 (« promotion d'une aquaculture durable ») du règlement de la PCP². Avant l'édition 2024 du rapport, le MAC et le CCA ont adopté une recommandation commune demandant l'inclusion d'indicateurs de durabilité économique dans le rapport³, ce que la Commission européenne a pris en compte dans les termes de référence correspondants.

Par le biais du présent document, le CCA et le MAC souhaitent présenter leurs recommandations communes à la Commission européenne pour la prochaine édition du rapport.

¹ Les rapports sont rendus publics sur le [site web](#) du CSTEP.

² [Règlement \(UE\) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche](#)

³ [Recommandations du CCA et du MAC pour l'inclusion d'indicateurs de durabilité économique dans le « rapport du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE » \(juillet 2023\)](#)

2. Collecte des données

Suite à un appel à données économiques sur le secteur de l'aquaculture de l'UE, le groupe de travail d'experts (EWG) du CSTEP analysera et commentera les performances économiques des secteurs aquacoles nationaux et de l'UE. Dans le cadre de l'appel, les États membres doivent se conformer à la législation de l'UE sur la collecte de données, y compris les décisions d'exécution et les décisions déléguées de la Commission. Les États membres peuvent utiliser le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (**FEAMP**) pour financer la collecte et la transmission des données. Selon le CCA et le MAC, l'utilisation du financement FEAMPA par les États membres devrait être subordonnée à la présentation de données valides et en temps utile.

Actuellement, les États membres peuvent utiliser différentes stratégies de collecte de données. Les différentes approches peuvent avoir un impact sur la comparabilité et la fiabilité des indicateurs clés du rapport, en particulier dans le contexte des chapitres nationaux. Cela souligne l'importance du commentaire sur la qualité des données. Selon le CCA et le MAC, les efforts doivent se poursuivre pour harmoniser les **méthodologies de collecte de données** dans les États membres. La collecte des données par les États membres pourrait également être rationalisée, par exemple par le biais d'un exercice centralisé et unique annuel, ce qui simplifierait la transmission des données au bureau chargé du cadre de collecte des données. En outre, il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer la coordination entre la Commission et les États membres, tout en renforçant, le cas échéant, les ressources humaines et techniques allouées aux autorités nationales compétentes pour soutenir la collecte, le traitement et la transmission des données.

Le rapport reconnaît qu'une quantité importante de données est transmise tardivement. Selon le CCA et le MAC, les données transmises tardivement devraient être intégrées rétroactivement dans les modèles d'analyse d'une année à l'autre, afin d'améliorer la fiabilité et la continuité des

séries temporelles. Le CSTEP devrait produire des rapports dynamiques et évolutifs, intégrant les données supplémentaires (et, éventuellement, les données corrigées) reçues après la clôture de l'exercice annuel. En outre, au-delà de l'analyse annuelle, il convient de procéder à une analyse à long terme (10 à 20 ans) afin de mieux indiquer les tendances structurelles dans les différents segments du secteur. En outre, les experts du CSTEP reconnaissent le temps considérable consacré à la vérification et à la correction des données soumises par les États membres en raison d'une qualité inégale ou de formats inadéquats. Par conséquent, selon le CCA et le MAC, la Commission devrait adopter, sur la base des recommandations méthodologiques émises par les experts, des mesures concrètes pour améliorer la qualité initiale des données transmises.

Le tableau 10 (« variables économiques dans le secteur de l'aquaculture ») de la décision déléguée 2021/1167 de la Commission⁴ comprend des données sur le **poids des ventes** et non des données sur la production. Le poids des ventes n'étant pas égal à la production, le CCA et le MAC estiment que le rapport devrait expliquer la différence entre le poids des ventes et la production et faire la distinction entre « poids des ventes » et la « production » afin d'éviter toute confusion et toute interprétation erronée. Le tableau 1 du rapport présente l'évolution nationale du poids des ventes entre 2021 et 2022. Sept États membres déclarent un changement de plus de 10 % dans les chiffres pour 2022. À titre d'exemple d'erreur probable, selon l'édition 2024, le poids des ventes en Roumanie a augmenté de 319 % par rapport à l'édition précédente. Selon le CCA et le MAC, lorsque les **changements annuels** dépassent un certain seuil, la consultation des organisations de producteurs (OP) ou d'autres formes d'associations d'aquaculteurs améliorerait la validité et la fiabilité des données.

Les coûts de l'alimentation animale représentent la plus grande dépense opérationnelle pour l'aquaculture nourrie. Les marchés de l'alimentation animale sont de plus en plus affectés par la

⁴ [Décision déléguée \(UE\) 2021/1167 de la Commission du 27 avril 2021 établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022](#)

volatilité des prix mondiaux et les contraintes d'approvisionnement liées aux événements géopolitiques et aux perturbations climatiques. C'est pourquoi le CCA et le MAC estime que le rapport devrait inclure les tendances typiques des prix des aliments pour animaux par espèce et par pays, ainsi que des indicateurs des risques liés au marché de l'alimentation animale. Le rapport pourrait également approfondir les interdépendances entre les producteurs d'aquaculture nourrie, les producteurs d'aliments pour animaux et les producteurs d'ingrédients pour l'alimentation animale, par exemple au moyen de tableaux d'entrées-sorties, de multiplicateurs économiques ou de références aux effets des chaînes d'approvisionnement en aliments pour animaux sur le développement du secteur de l'aquaculture.

3. Vue d'ensemble du secteur européen

Le rapport présente une vue d'ensemble du secteur européen, y compris une comparaison avec la production mondiale, les performances économiques (nombre d'entreprises, production et ventes, chiffre d'affaires, emploi, salaires moyens, valeur ajoutée brute, bénéfices avant intérêts et impôts ou bénéfices d'exploitation, retour sur investissement, productivité du travail, productivité du capital, salaire moyen), ainsi que les principales espèces.

Le rapport utilise constamment le terme « **produits de la mer** » qui ne couvre pas précisément l'aquaculture d'eau douce, ce qui donne une image erronée du domaine de l'aquaculture. Selon le CCA et le MAC, conformément au règlement de l'Organisation commune des marchés (OCM)⁵, le rapport devrait faire référence aux « produits de la pêche et de l'aquaculture »/« produits de l'aquaculture » ou, éventuellement, aux « denrées alimentaires aquatiques ».

Le rapport fournit une bonne vue d'ensemble du **segment de l'élevage de mollusques et de la conchyliculture**. Néanmoins, selon le CCA et le MAC, il est possible de renforcer le niveau de

⁵ [Règlement \(UE\) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture](#)

détail, en particulier dans le cas des systèmes extensifs et des exploitations à faible niveau trophique. La surface annuelle exploitée pourrait être exprimée en mètres linéaires pour les cultures du secteur et en m² pour les autres systèmes, ce qui permettrait d'évaluer la densité des opérations et de comparer l'évolution des volumes produits avec les surfaces mobilisées. La part du segment de la culture des algues marines pourrait être indiquée en fournissant des données spécifiques dans une catégorie distincte. En outre, des informations pourraient être fournies sur les systèmes de coculture, en indiquant la proportion d'exploitations qui combinent plusieurs espèces (p. ex., des huîtres et des algues).

Certaines **catégories de coûts d'exploitation et de pertes économiques** sont absentes ou sous-représentées dans le rapport. Selon le CCA et le MAC, les États membres devraient collecter et soumettre des données sur les coûts liés à la prédation, qui représentent entre 10 % et 80 % des coûts d'exploitation, en fonction du site et de l'année. Le rapport devrait inclure le nombre annuel de jours de fermeture sanitaire (p. ex., norovirus), par espèce et par zone de production, afin de permettre une estimation plus précise de l'impact économique indirect, notamment sur la marge brute et la viabilité des entreprises à moyen terme.

4. Structure du secteur européen

Le rapport décrit la structure du secteur européen, y compris la pisciculture marine, la conchyliculture, l'aquaculture en eau douce et l'algoculture.

L'édition 2024 comprend des **perspectives** pour les moules, les palourdes, les huîtres et les macroalgues, mais aucune pour le secteur des poissons. Selon le CCA et le MAC, cette omission crée un déséquilibre et une incohérence dans la présentation des informations, car le rapport pourrait être lu comme une « recommandation » pour un secteur de l'aquaculture de l'UE basé sur les conchylicoles et les algues, sans aucune perspective pour le secteur des poissons. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur l'impact stratégique du rapport, par exemple si le rapport est pris en considération pour déterminer les priorités, dans le contexte du

financement de la recherche et des appels d'offres, par le Comité permanent de la recherche agricole (SCAR-Fish) ou par les unités politiques de la Commission. Selon le CCA et le MAC, tous les secteurs de l'aquaculture devraient être traités de manière équitable.

Le tableau 11 (« segmentation à appliquer pour la collecte des données sur l'aquaculture ») de la Décision déléguée 2021/1167 de la Commission n'inclut pas les systèmes d'aquaculture en recirculation (RAS), l'aquaculture multitrophique intégrée (AMTI) ou l'aquaculture biologique. Le CCA et le MAC estiment, vu que ces segments sont promus dans les orientations stratégiques de la Commission pour une aquaculture européenne plus durable et plus compétitive⁶ et dans d'autres documents politiques de l'Union sur l'aquaculture, qu'ils devraient également être inclus dans le rapport.

Le tableau 11 inclut les « systèmes en recirculation » définis comme des « systèmes où l'eau est réutilisée après une certaine forme de traitement (p. ex., filtrage) », mais cela ne correspond pas à la définition utilisée dans les orientations stratégiques (environnement entièrement contrôlé pour les poissons, faible consommation d'eau, etc.). Les différentes définitions des systèmes RAS donnent lieu à des interprétations ambiguës, ce qui complique la collecte de données valables et fiables sur le développement de tels systèmes.

Conformément à l'initiative européenne sur les algues⁷, l'UE vise une croissance et un développement durables du **secteur de la culture des algues**. Selon le CCA et le MAC, ce secteur devrait être traité comme un segment distinct, ce qui permettrait de mieux identifier ses spécificités économiques, structurelles et technologiques et de suivre son évolution. Les paramètres doivent être adaptés et cohérents avec ceux du secteur de la conchyliculture.

⁶ [Communication de la Commission européenne, « Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 » \(12 mai 2021\)](#)

⁷ [Commission européenne, Communication « Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable » \(15 novembre 2022\)](#)

5. Chapitres nationaux

Le rapport comprend des chapitres spécifiques pour chaque État membre de l'UE, incluant la production et les ventes totales, les principales espèces produites, la structure de l'industrie, les performances économiques et l'emploi, ainsi que les perspectives.

Pour l'instant, le rapport ne se réfère qu'aux prix nominaux. Selon le CCA et le MAC, il conviendrait d'utiliser les prix réels pour une meilleure interprétation des conclusions du rapport, car cela donnerait une image plus valable et plus pertinente de l'évolution des variables économiques.

6. Chapitres spéciaux

Le rapport peut comprendre des chapitres spéciaux sur des sujets spécifiques.

Actuellement, le rapport ne contient pas de données et d'indicateurs sur les aspects liés à l'environnement et au bien-être animal. Selon le CCA et le MAC, il s'agit d'une omission importante dans le suivi actuel de l'évolution de la PCP.

En 2023, la Cour des comptes européenne (CCE) a recommandé de renforcer le contrôle de la **durabilité environnementale**⁸. Le CCA et le MAC estime qu'introduire des indicateurs sur les émissions d'azote total et de phosphore total (kg d'émissions/kg de produit aquatique produit) pourrait constituer une première étape pour contrôler la durabilité environnementale, étant donné que l'élevage de toutes les espèces aquatiques entraîne des émissions de nutriments (positives ou négatives) et que les indicateurs représentent des impacts d'une grande pertinence environnementale et d'un grand intérêt pour l'opinion publique. Les données sur les émissions de nutriments proviennent de modèles génériques d'émissions de nutriments basés sur des systèmes, des documents ou des cadres réglementaires nationaux. Le projet de

⁸ [Cour des comptes européenne, Rapport spécial 25/2023 : La politique aquacole de l'UE](#)

document de la Commission sur les performances environnementales comprend des exemples provenant de plusieurs États membres. Les étapes suivantes incluent d'autres indicateurs environnementaux génériques, par exemple les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cas du **bien-être animal**, les indicateurs préliminaires pourraient, par exemple, inclure les taux de mortalité et l'utilisation de médicaments et de vaccins. Des indicateurs supplémentaires pourraient être sélectionnés dans le document que la Commission est en train d'élaborer sur les indicateurs de bien-être animal.

L'aquaculture durable contribue aux objectifs environnementaux, de résilience climatique et d'écosystème de diverses politiques de l'UE, telles que le pacte vert pour l'Europe, la stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique et la directive-cadre sur l'eau. Selon le CCA et le MAC, il serait utile d'élaborer un chapitre exploratoire sur les **interactions entre l'aquaculture et l'environnement naturel**, qui traiterait notamment des impacts environnementaux de l'activité (qualité de l'eau, prédation, maladies, pollution, etc.) et des services écosystémiques positifs prévus. Le chapitre pourrait aborder les effets du changement climatique, tels que les températures extrêmes, l'acidification, la diminution de la salinité et les épidémies de pathogènes ou de toxines, qui affectent directement la productivité, la résilience et la viabilité économique des exploitations d'élevage. Le chapitre mentionné aiderait à déterminer la faisabilité de l'élaboration, à moyen terme, d'un rapport complémentaire distinct.

7. Publication

L'édition 2025 étant basée sur les données de 2022, il existe un décalage important dans la publication des informations. Selon le CCA et le MAC, la Commission pourrait mettre en place une plateforme en ligne pour la collecte de données afin de permettre la publication de rapports intermédiaires annuels en ligne présentant des données clés sélectionnées se limitant, par exemple, au tableau 1 et aux indicateurs de viabilité économique. La publication de données plus récentes augmenterait considérablement la valeur de la collecte de données et

pourrait faciliter la publication d'un rapport « allégé », idéalement disponible dans les 24 langues officielles de l'UE, améliorant ainsi la lisibilité pour les parties prenantes de l'aquaculture. Il est important de rappeler que les éditions les plus récentes comptent plus de 300 pages et ne sont disponibles qu'en anglais.

8. Coopération avec les parties prenantes

Actuellement, les parties prenantes de l'aquaculture et les conseils consultatifs peuvent participer en tant qu'observateurs au GTE du CSTEP concerné. Selon le CCA et le MAC, des partenariats solides avec les conseils consultatifs ainsi qu'une meilleure mobilisation de la plateforme du dispositif d'assistance à l'aquaculture de l'UE peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité, de la cohérence et de la représentativité des données transmises. Les acteurs professionnels peuvent être encouragés à s'impliquer davantage dans les processus de communication et de validation des données, en particulier ceux qui manquent de données (p. ex., les fermetures sanitaires, la prédation, la mortalité).

Pour faciliter le retour d'information direct et la soumission de données de terrain par les parties prenantes, la Commission européenne pourrait mettre en place un portail interactif permettant la soumission volontaire de données anonymes. Le portail devrait être supervisé par les administrations nationales, afin de garantir la vérification, la structuration et l'interopérabilité des données communiquées. Comme le dispositif d'assistance à l'aquaculture de l'UE sert déjà de plateforme pour l'interopérabilité et le partage d'informations entre les parties prenantes, il pourrait servir de base à la collecte, à l'agrégation et à la diffusion de données économiques et techniques.

9. Recommandations

Pour la prochaine édition du rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE, et en particulier pour l'élaboration des termes de référence du GTE du CSTEP correspondant, le CCA

et le MAC estiment que la Commission européenne, avec, le cas échéant, la participation appropriée d'experts du CSTEP, devrait :

- a) dans le contexte de la collecte de données, veiller à ce que l'utilisation du financement du FEAMPA par les États membres soit subordonnée à la présentation de données valides et en temps voulu, tout en continuant à encourager l'amélioration et l'harmonisation des méthodologies de collecte de données dans les États membres ;
- b) expliquer, dans le rapport, la différence entre « poids des ventes » et « production » et distinguer les deux concepts ;
- c) lorsque les variations annuelles des indicateurs dépassent 10 %, les veiller à ce que les États membres consultent les organisations de producteurs et les associations d'aquaculteurs concernées afin d'en déterminer les raisons ;
- d) inclure les tendances typiques des prix des aliments pour animaux par espèce et par pays, ainsi que des indicateurs des risques liés au marché des aliments pour animaux ;
- e) au lieu du terme « produits de la mer », utiliser les termes « produits de la pêche et de l'aquaculture »/« produits de l'aquaculture », conformément au règlement OCM ou, éventuellement, « denrées alimentaires d'origine aquatique » ;
- f) inclure des « perspectives » pour tous les segments du secteur de l'aquaculture de l'UE (c'est-à-dire la pisciculture marine, la conchyliculture, l'aquaculture en eau douce et l'algoculture) ;
- g) introduire une définition claire des systèmes « RAS » et inclure des données sur les segments RAS, AMTI, de cocultures et biologiques ;
- h) différencier le secteur de la culture d'algues en tant que segment distinct de l'aquaculture ;
- i) inclure des catégories supplémentaires de coûts d'exploitation et de pertes économiques, telles que la prédation et les fermetures sanitaires ;

- j) au lieu de se référer uniquement aux prix nominaux, utiliser également les prix réels ;
- k) introduire, sous forme de chapitres spéciaux, des indicateurs sur la durabilité environnementale et sur le bien-être animal, ainsi qu'un chapitre exploratoire sur les interactions entre l'aquaculture et l'environnement naturel ;
- l) conformément à l'édition 2024, continuer à inclure des indicateurs sur la durabilité économique ;
- m) publier chaque année une sélection de données clés via une plateforme en ligne ;
- n) maintenir une forte implication des parties prenantes de l'aquaculture, y compris les conseils consultatifs concernés, le dispositif d'assistance à l'aquaculture de l'UE et les organisations professionnelles, notamment par la mise en place d'un portail interactif pour les soumissions volontaires.